



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
– INTERDICTION DE CERTAINES  
ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT AFIN  
D'ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX  
NATURELS**

**INTERIM CONTROL RESOLUTION -  
PROHIBITION OF CERTAIN  
DEVELOPMENT ACTIVITIES TO ENSURE  
THE PROTECTION OF NATURAL AREAS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté a adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 21 juillet 2021, par la résolution numéro 21-07-21-05, le règlement numéro 232 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (ci-après « Schéma »);

WHEREAS the RCM's Council adopted By-law number 232 on the revised Land use planning and development plan by resolution number 21-07-21-05 during the special council meeting on July 21<sup>st</sup>, 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Schéma, la Ville doit identifier, cartographier, caractériser les milieux humides, particulièrement ceux de 0,3 ha et plus, et se doter d'un plan de conservation des milieux humides ;

WHEREAS the town must identify, map and characterize wetlands, particularly those of 0,3 ha and more, and adopt a wetland conservation plan under the Land use planning and development plan;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma oblige les municipalités à intégrer des normes visant à limiter l'abattage des arbres ;

WHEREAS the revised land use and development plan, 3rd generation of the regional county municipality obliges municipalities to integrate standards aiming to limit the felling of trees;

CONSIDÉRANT QUE les villes de la MRC sont invitées à étendre la portée du plan aux milieux naturels ;

WHEREAS the RCM's municipalities are invited to extend the scope of this plan to natural areas;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport<sup>1</sup> réalisé en janvier 2020 pour la Ville de Hudson a amorcé la réflexion relativement à l'adoption d'un nouveau plan de conservation des milieux naturels et humides ;

WHEREAS a January 2020 report<sup>1</sup> initiated the Town of Hudson's reflection on the natural areas and wetlands new conservation plan adoption;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson a amorcé le processus de modification de son plan d'urbanisme visant à identifier et protéger les milieux naturels visés dans ce rapport par l'adoption d'un projet de règlement à cet effet ;

WHEREAS the Town of Hudson initiated the amending process of modifying its planning program in order to identify and protect natural areas identified in this report by adopting a draft By-law to this effect;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite, pendant les consultations et l'élaboration des mesures de protection des milieux naturels, assurer la protection de ces milieux par l'adoption de règles particulières à ces derniers pour valoir jusqu'à l'adoption de la réglementation de concordance applicable ;

WHEREAS the Town of Hudson wants to ensure the protection of these areas during the consultations and development of protection measures by adopting specific rules until the concordance by-law's adoption.

<sup>1</sup> Eco2urb, Rapport final, Résultats et recommandations pour le plan de conservation de la municipalité d'Hudson, Janvier 2020



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 109.1 et suivants et 110.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Hudson peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme ;

Il est proposé par Reid Thompson  
Appuyé par Mark Gray

Et résolu

D'interdire sur un lot compris, en tout ou en partie, à l'intérieur des milieux naturels identifiés au plan « Priorité de conservation » du Rapport final rédigé par Eco2urb intitulé « Résultats et recommandations pour le plan de conservation de la municipalité d'Hudson », daté de janvier 2020, tel qu'il appert au plan 1 intitulé « Priorités de conservation – Résolution de contrôle intérimaire R2021-12-320 » ci-joint :

- Toute construction d'un bâtiment principal ;
- Toute demande d'opération cadastrale.

D'interdire, l'abattage d'arbres à l'intérieur des milieux humides et de leur bande de protection. Cette interdiction vise tout milieu humide présent sur le territoire de la Ville d'Hudson. Les milieux humides sont identifiés à titre indicatif :

- Au plan 9 du plan d'urbanisme intitulé « Inventaire des milieux humides et des boisés d'intérêts » ci-joint ;
- À la carte 3 du Plan de conservation des milieux humides et naturels réalisé par CIMA+, daté de février 2017 et intitulé « Plan de gestion et de conservation » relativement à la conservation des milieux humides et naturels, daté de février 2017, ci-joint ;

Les milieux humides et leur bande de protection doivent être identifiés et caractérisés par un biologiste et leur délimitation doit être confirmée par un arpenteur-géomètre.

WHEREAS the Town of Hudson can adopt an Interim control resolution under articles 109.1 and following and 110.1 and following of the *Act Respecting Land Use Planning and Development* (RLRQ, chapitre A-19.1) when the planning program amendment process has started;

It is proposed by Reid Thompson  
Supported by Mark Gray

And resolved

To prohibit on a lot included, in whole or in part, within the natural area identified on the « Priorité de conservation » plan of the final report written by Eco2urb « Résultats et recommandations pour le plan de conservation de la municipalité d'Hudson », dated January 2020, as it appears in plan 1 « Priorités de conservation – Résolution de contrôle intérimaire R2021-12-320 » attached:

- Any construction of a main building;
- Any cadastral operation request.

To prohibit tree cutting inside wetlands and their protective buffer. This ban applies to any wetland present on the Town of Hudson territory. As a guide only, wetlands are identified:

- On plan 9 of the planning program "Inventory of wetlands and woodlands of interest" attached;
- On map 3 of the conservation plan for wetlands and natural area produced by CIMA +, dated February 2017 and entitled "Plan de gestion et de conservation" concerning the wetlands and natural areas conservation, dated February 2017 and attached;

Wetlands and their protection belt must be identified and characterized by a biologist and their delimitation must be confirmed by a land surveyor;



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

De définir une « bande de protection » comme suit :

- Bande de terre qui entoure un milieu humide et qui s'étend vers l'intérieur du milieu terrestre. Elle est délimitée par un arpenteur-géomètre suivant une étude de caractérisation par un biologiste. À moins d'indication contraire au règlement de zonage #526, la largeur de la bande de protection est de 10 mètres, mesurée à partir de la limite d'un milieu humide.

Que cette interdiction ne s'applique pas :

1° aux constructions d'un bâtiment principal et demandes d'opérations cadastrales :

- a) aux fins agricoles sur des terres en culture ;
- b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q- 2) ;
- c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ;
- d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État ;

2° aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

3° aux coupes d'arbres suivantes dans un milieu humide :

- La coupe d'amélioration ;
- La coupe d'amélioration d'une érablière ;
- La coupe d'assainissement ;

To define a "protection strip" as follows:

- A strip of land surrounding a wetland and extending into the interior of the terrestrial environment. It is delimited by a land surveyor following a biologist characterization study. Unless otherwise indicated in zoning by-law #526, the protection strip width is 10 meters measured from the wetland's limit.

That this prohibition doesn't apply:

1° to construction of main building and application for cadastral operation:

- a) for agricultural purposes on land under cultivation;
- b) for the purposes of the installation, by a municipality, of water or sewer services in an existing public street in execution of an order made under the Environment Quality Act (chapter Q-2);
- c) for the purposes of the installation of electricity, gas, telecommunication or cable distribution networks;
- d) for the purposes of a forest management activity or of a wildlife management activity on lands in the domain of the State;

2° to applications for cadastral operations required by a declaration of co-ownership made under article 1038 of the Civil Code or by the alienation of part of a building requiring the partitioning of the land on which it is situated.

3° In a wetland, to the following tree cutting:

- Improvement cut;
- Sugar bush improvement cut;
- Sanitation cut;



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

- La coupe de dégagement ;
- La coupe d'éclaircie ;
- La coupe de jardinage ;
- La coupe de récupération ;
- La coupe à des fins d'aménagement faunique, récréative extensive ou récréotouristique, telle que celle visant l'implantation de sentiers ou d'aménagements à des fins récréative, récréotouristique ou d'interprétation ou de constructions (bâtiment d'accueil, de services, d'interprétation, etc.), pourvu que la superficie coupée soit limitée à l'espace minimum requis pour leur implantation et utilisation adéquates ;
- La coupe permettant l'implantation de constructions et d'activités agricoles, pourvu que la superficie coupée soit limitée à l'espace minimum requis pour ces dernières et leur utilisation adéquate ;
- La coupe requise pour l'implantation d'une construction résidentielle autorisée en zone agricole en vertu de la LPTAA (résidence associée à une exploitation agricole, résidence privée dans un îlot déstructuré, etc.), lorsque la superficie coupée est limitée à l'espace minimum requis pour cette dernière et son utilisation adéquate ;
- La coupe requise pour l'aménagement d'une fenêtre ou d'un accès à un cours d'eau ou à un plan d'eau et autorisée en vertu du présent règlement ;
- La coupe requise pour la conservation, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau ;
- La coupe requise pour l'implantation d'un chemin d'accès véhiculaire privé ;
- La coupe requise pour la mise en place et l'entretien d'équipements et d'infrastructures de transport d'énergie et de télécommunication ;
- Clearing cut;
- Thinning;
- Selection cut;
- Salvage cut;
- Cutting for wildlife, extensive recreational or recreational-tourism purposes, such as for the establishment of trails or facilities for recreational, recreational-tourism or interpretation purposes or for constructions (reception, service or interpretation building, etc.), provided that the area cut is limited to the minimum space required for their establishment and adequate use;
- A cut that allows for the establishment of agricultural structures and activities, provided that the area cut is limited to the minimum space required for their adequate establishment and use;
- A cut required for the establishment of a residential construction authorized in an agricultural zone under the ARPALAA (residence associated with a farm, private residence in a destructured tract, etc.), when the area cut is limited to the minimum space required for the latter and its adequate use;
- A cut required to create a window or access to a watercourse or water body and authorized under this By-law;
- A cut required for the conservation, protection and enhancement of wildlife habitats, including the maintenance and development of watercourses;
- A cut required for the construction of a private vehicular access road;
- A cut required for the installation and maintenance of energy and telecommunication transport equipment and infrastructures;



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

- La coupe requise pour éliminer un arbre représentant un danger pour les personnes, une construction, un équipement ou une voie de circulation et ses usagers ;
- La coupe d'arbres requise pour l'implantation ou l'entretien des infrastructures municipales.

De définir les termes suivants pour les fins du présent paragraphe :

**Coupe d'amélioration :** Coupe réalisée dans un peuplement dépassant l'état de gaulis pour en améliorer la composition et la qualité par la récolte des arbres moins intéressants.

**Coupe d'amélioration d'érablière :** Récolte des arbres d'essences commerciales indésirables ou des sujets de qualité moindre d'une érablière exploitée pour la sève ou destinée à cette fin et qui a pour but d'améliorer la qualité du peuplement en assurant le maintien de son potentiel acéricole à long terme.

**Coupe d'assainissement (ou sanitaire) :** Coupe ou récolte ciblant les arbres morts, endommagés, dépérissant, tarés ou vulnérables et essentiellement effectuée afin d'éviter la propagation des parasites ou des pathogènes et pour assainir un boisé ou une forêt.

**Coupe d'éclaircie :** Coupe partielle pratiquée dans un peuplement d'arbres non arrivé à maturité destinée à accélérer la croissance des arbres restants et à améliorer ou à conserver la qualité générale du peuplement.

**Coupe de dégagement (ou de nettoyage) :** Coupe visant à éliminer les tiges d'essences indésirables pour favoriser une essence désirable.

**Coupe de jardinage :** Coupe annuelle ou périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement inéquienne, pour en récolter la production et l'amener à une structure jardinée équilibrée en

- A cut required to eliminate a tree representing a danger to persons, a construction, an equipment or a road and its users;
- A cut required for the establishment or maintenance of municipal infrastructures.

To define the following terms for the present paragraph purposes:

**Improvement cut:** Cutting made in a stand past the sapling state, primarily to improve composition and quality through the removal of less desirable trees of any species.

**Sugar bush improvement cut:** Harvest of trees of undesirable commercial species or subjects of lesser quality from a sugar bush exploited for sap or intended for this purpose and which aims to improve the quality of the standby ensuring to maintain its long-term maple syrup potential.

**Sanitation cut:** Cutting or harvesting targeted dead, damaged, withering, damaged or vulnerable trees, essentially to prevent the spread of pests or pathogens and to promote forest hygiene.

**Thinning:** A partial cutting or spacing operation made in an immature forest stand to accelerate the growth of the remaining trees and to improve or maintain the general quality of the stand.

**Clearing cut:**

A cut to remove the stems of undesirable species to promote a desirable species.

**Selection cut:** Annual or periodic cutting of trees chosen individually or by small groups, in an uneven-aged stand, in order to recover the yield and develop a balanced uneven-aged stand structure, while providing the



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

assurant les soins cultureux nécessaires aux arbres en croissance. La coupe est répartie uniformément sur le sol boisé. Le prélèvement de la surface terrière des arbres ne dépasse pas 30 % sur une période de 25 ans.

**Coupe de récupération :**

Récolte de tiges marchandes (diamètre de 10 cm et plus mesuré à 1,30 mètre du plus haut niveau du sol) et la coupe de tiges non marchandes d'un peuplement en voie de perte dans des vieux peuplements ou endommagés par le feu, les insectes, les maladies, le vent, le verglas, la pollution ou tout autre agent.

cultural measures required for tree growth. The cutting is equally distributed throughout the wooded area. The surface area where trees have been removed does not exceed 30% over a 25-year period.

**Salvage cut:**

Harvest of merchantable stems (10 cm or more in diameter measured at 1.30 metres from the highest point on the ground) and the cutting of non-merchantable stems from a dying stand in old growth or damaged by fire, insects, disease, wind, ice, pollution or any other agent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**UNANIMOUSLY ADOPTED**

---

Chloe Hutchison  
Mairesse/Mayor

---

Susan McKercher  
Greffière par Intérim/Interim Town Clerk